

CONDITIONS DE TRAVAIL SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

FS du CSA de la DDFiP du Tarn

Albi, le 19 décembre 2023

Avis sur le Programme Annuel de Prévention 2023 de la DDFiP du Tarn

La DDFiP du Tarn a sollicité l'avis de la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration Local (CSAL), le 19 décembre 2023, sur le Programme Annuel de Prévention (PAP). La présentation de ce document a été assurée en session plénière de la FS.

En 2022, la Direction Générale (DG) avait modifié le calendrier d'élaboration du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et du PAP sur l'année civile. Pour 2023, le calendrier était donc connu et le référentiel des risques professionnels n'ayant été modifié qu'à la marge, l'exercice n'aurait donc pas dû poser de problème.

Les textes ayant changé, il nous paraît important de citer ici l'article 71 du décret n°2020-1427 relatif aux CSA :

« Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 73 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique. Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention. Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme. »

Le PAP qui nous est présenté contrevient aux dispositions de cet article sur 3 points :

- il contient des réalisations et actions ayant déjà été entreprises ;
- certaines réalisations et actions sont insuffisamment détaillées ;
- compte tenu du fait qu'il ne reste que 13 jours avant la fin de l'année, la FS est privée de sa prérogative de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

La DG a publié sa note de campagne DUERP-PAP 2023 le 23 décembre 2022. Elle fixait le calendrier ci-dessous pour la réalisation des différentes étapes :

OPÉRATIONS À RÉALISER	CALENDRIER
Mise à jour des référentiels locaux (sites, services et cadres de proximité) par les assistants de prévention	15 décembre 2022 au 13 janvier 2023
Organisation des réunions « CVT – Risques professionnels »	Février – Mars 2023
Transcription du recueil des risques dans l'application DUERPAP	avril 2023

Réunions du groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales pour réaliser la mise à jour des DUERP-PAP	mai à juin 2023
Consultation de la formation spécialisée en santé, sécurité au travail (FS SST) du comité social d'administration (CSA) pour avis sur le PAP	à partir de juillet 2023
Intégration éventuelle des propositions du CSA, par l'assistant de prévention, après arbitrage du chef de service	avant la clôture de la campagne
Clôture de la campagne 2022/2023	fin décembre 2023

Selon les informations transmises contenues dans la note de présentation du DUERP 2023, la première réunion « CVT - Risques professionnels » a eu lieu le 31/03/2023 et la dernière le 03/08/2023. En résumé, la DDFiP du Tarn a démarré la collecte des risques au moment où elle aurait dû la clore. Le retard pris au départ n'a jamais pu être compensé par la suite, ce qui explique 2 des 3 points soulevés plus haut.

Les représentants des personnels membres de la FS rappellent qu'ils avaient déjà dénoncé ces faits dans l'avis rendu en CHSCT le 28 novembre 2022 pour la précédente campagne, après une première alerte dans l'avis rendu le 21 octobre 2021, et demandent donc le respect du calendrier de la campagne DUERP-PAP.

Par ailleurs, il est à déplorer l'absence de réunion pour 5 services et l'organisation de 5 réunions après le 1^{er} juillet, pendant les congés d'été, période peu propice aux réunions de services étant donné les absences.

La FS salue néanmoins, une nouvelle fois, les efforts de pédagogie réalisés afin de rendre compte de l'utilité de la démarche de prévention des risques professionnels à travers les actions engagées. De même, nous saluons la participation de l'Assistant de Prévention (AP) à 6 réunions, comme nous le recommandions les années précédentes. S'il ne peut pas participer à l'ensemble des réunions, il serait toutefois opportun que chaque service puisse réaliser cet exercice de collecte des risques en sa présence à intervalle régulier.

La Direction poursuit également ses efforts autour de la constitution d'un groupe de travail DUERP qui soit représentatif de l'ensemble des sites, métiers et grades. Mais, nous notons, cette année encore, le manque d'intérêt des collègues pour cette étape pourtant essentielle dans la finalisation du DUERP par l'analyse des risques recensés.

La FS rappelle que la participation des agents est la condition *sine qua non* d'une bonne démarche de prévention des risques. En ce sens, le paragraphe 3-c de la circulaire n°2002-6 de la Direction des Relations du Travail (DRT) du 18 avril 2002 précise : « les travailleurs eux-mêmes apportent une contribution indispensable » à cette démarche de prévention, « sachant qu'ils disposent des connaissances et de l'expérience de leur propre situation de travail et des risques qu'elle engendre ».

Par ailleurs, comme en 2022, les représentants des personnels s'interrogent sur les tris opérés dans la constitution du DUERP. Si nous pouvons comprendre qu'un tri évitant les redondances soit opéré, le terme de « toilettage » reste vague quand on passe de 205 lignes saisies, à 148 après « toilettage », puis à 101 retenues par le Groupe de Travail et enfin à 100 retenues par la direction. Si la diminution des redondances facilite la lecture du document, certaines lignes (dans le PAP, n°2, 5, 9, 17, 18, 27), qu'elles soient modifiées ou laissées telles quelles, ressemblent à de petits inventaires de risques sans liens entre eux. En conséquence, l'analyse de telles lignes est impossible et les réponses apportées forcément incomplètes.

Au-delà de ces critiques de portée générale, une approche statistique du DUERP et du PAP nous permet de constater que la Direction s'engage sur 38 % des risques recensés. Pour mémoire, ce chiffre était de 15,2 % avec le PAP 2022, 12,21 % avec le PAP 2021, 13,6 % avec le PAP 2019 et 15 % avec le PAP 2018.

Nous notons donc une augmentation substantielle, qui est néanmoins à nuancer. D'une part, nous devons prendre en compte les remarques faites sur les tris opérés dans la confection du DUERP. D'autre part, il nous reste encore à examiner le PAP ligne par ligne et à nous prononcer sur la réalité des actions engagées.

Prenons, par exemple, la ligne 34 du PAP, concernant le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac pour un risque lié au manque d'hygiène. La description de la situation d'exposition évoque la présence de moisissures, d'odeurs, aborde au passage un problème de luminaires souvent en panne, et conclut sur une VMC mal calibrée. Les mesures de prévention actuelles n'en sont pas puisqu'il n'est question que de travaux à réaliser. Enfin, la mesure proposée par la direction pour répondre à l'ensemble de ces éléments est de saisir le propriétaire des locaux. De fait, cette réponse, à elle seule, ne peut être assimilée à une mesure de

prévention, puisqu'aucune solution n'est apportée ou envisagée.

Rappelons qu'en matière de politiques de prévention, on distingue traditionnellement trois niveaux différents :

- la prévention primaire a pour finalité d'éliminer les risques à la source ;
- la prévention secondaire ou protection a pour but de protéger les agents en les aidant à faire face à l'exposition aux risques ;
- la prévention tertiaire ou réparation permet d'agir pour réduire les troubles dus à des risques que l'on n'a pas su ou pu éviter. Cela concerne la prise en charge individuelle ou collective d'agents en situation de souffrance au travail.

Commentaires par type de risque

Risques liés à l'activité physique : 2 lignes dans le DUERP (13 en 2022) / 0 dans le PAP (0 en 2022)

La FS finance régulièrement des stages ergonomie du poste de travail qui peuvent apporter des solutions aux agents en situation d'inconfort à leur bureau.

Risques liés à l'amiante : 1 ligne dans le DUERP (1 commune ensemble des agents en 2022) / 0 dans le PAP (0 en 2022)

Cette quasi-absence de risque recensé, à moins d'être l'effet du « toilettage », dénote un progrès quant à la perception du risque par les agents. Il convient néanmoins de continuer d'avoir une politique très volontariste sur le sujet :

- mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) et prélèvement sur les sites dans lesquels des travaux sont réalisés, et ce suffisamment en amont pour éviter une éventuelle remise en cause des crédits affectés et des plans établis ;
- mise à jour régulière des DTA sur les autres sites.

Risques biologiques et infectieux : 4 lignes dans le DUERP (6 en 2022) / 3 dans le PAP (1 en 2022)

Le risque lié au Radon a été ajouté par l'AP pour le CFIP de Castres, mais par pour Mazamet. Cela signifie-t-il l'absence de surveillance pour ce site ?

Risques liés au manque d'hygiène : 2 lignes dans le DUERP (2 en 2022) / 2 dans le PAP (0 en 2022)

Le risque pour le SGC de Gaillac a déjà été abordé plus haut.

Risques liés à l'utilisation d'un véhicule : 10 lignes dans le DUERP (10 en 2022) / 4 dans le PAP (0 en 2022)

L'incitation au recours à la visioconférence afin de limiter les déplacements professionnels est un moyen de prévention à prendre en considération, mais qui peut se heurter à la prévention des RPS s'agissant des réunions de service (nécessité de maintien du collectif).

Pour les représentants des personnels, il manque un risque routier pour les agents intervenant en zone relevant de la loi montagne (Lacaune). Une réflexion doit être engagée soit sur le financement de matériel adaptés et fournis aux agents, soit sur l'utilisation prioritaire de véhicules de fonction correctement équipés. Par ailleurs, la FS continuera de financer des stages CENTAURE, à condition d'avoir les crédits suffisants, pour tous les agents utilisant un véhicule dans le cadre de leurs fonctions.

Risques liés aux chutes : 6 lignes dans le DUERP (14 en 2022) / 4 dans le PAP (1 en 2022)

La ligne 28 concernant les évaluateurs domaniaux interpelle, car les Équipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être fournis dès l'entrée en fonction. Par ailleurs, une réflexion semble demandée autour de l'organisation des visites (accompagnement par quelqu'un qui connaît les lieux par exemple), qui est à prendre en compte selon nous.

Risques d'incendie : 1 ligne dans le DUERP (9 en 2022) / 0 dans le PAP (6 en 2022)

Là encore, la quasi-absence de risques recensés, à moins d'être l'effet du « toilettage », dénote un progrès quant à la perception du risque par les agents.

Soulignons les efforts faits par la direction en lien avec les remarques faites dans nos avis précédents, notamment pour l'information des nouveaux agents, et pour la révision de nos protocoles afin de prendre en compte le télétravail (guides files et serres files).

Néanmoins, nous renvoyons aussi aux débats de nos précédentes séances : les exercices d'évacuation doivent être réalisés régulièrement et les agents doivent être responsabilisés quant à leur attitude.

Risque électrique : 1 ligne dans le DUERP (2 en 2022) / 1 dans le PAP (2 en 2022)

Ligne 33 du PAP : il est question de fils au sol et de pose d'une goulotte. Le risque serait plutôt celui de chute de plain-pied.

Risques liés à l'environnement sonore, thermique, lumineux : 6 lignes dans le DUERP (13 en 2022) / 0 dans le PAP (4 en 2022)

Ces risques nous renvoient à la problématique budgétaire. Passé les petits problèmes, il reste ce qui ne peut être réglé que par des travaux d'ampleur. Les risques liés à l'environnement thermique sont tout particulièrement concernés, avec la nécessité de rénover l'isolation des bâtiments, de revoir les moyens de chauffage. La FS dénonce encore et toujours un double discours de l'État qui affiche des ambitions, mais ne se donne pas les moyens de se l'appliquer à lui-même.

Risques liés à la structure du bâtiment : 1 ligne dans le DUERP (2 en 2022) / 0 dans le PAP (1 en 2022)

Ligne 120 du DUERP concernant le CFiP de Lavaur et la présence de moustiques. Le risque n'est donc pas lié à la structure du bâtiment (surcharges, fissures, déformations...).

Risques liés au travail sur écran : 1 ligne dans le DUERP (1 en 2022) / 1 dans le PAP (0 en 2022)

Ligne 37 du PAP : ce risque concerne l'ensemble des agents ; il est question de fatigue visuelle et, entre autres, d'absence de double écran en télétravail. La réponse apportée, « tous les agents qui ont sollicité un double écran en ont bénéficié », est très limitée. Elle ne répond qu'à une partie des risques identifiés : la fatigue est aussi le fait de travailler sur écran toute la journée. Sur ce point, inviter les agents à faire des pauses, sans écran, semble le moyen le plus simple de diminuer la fatigue visuelle.

RPS : 56 lignes dans le DUERP (42 en 2022) / 16 dans le PAP (3 en 2022)

Ligne 2 du PAP : si le SVI est mis en cause par les agents comme source de difficultés, répondre que celui-ci est « normé » et les « consignes nationales respectées » ne règle rien.

Ligne 5 et 30 du PAP : si le manque d'effectif, une inadéquation charges/emplois sont mis en avant, il est nécessaire d'analyser la situation afin de savoir s'il s'agit d'une situation liée à un problème conjoncturel (vacance d'emploi) ou structurel. En l'absence d'analyse, répondre qu'au 1^{er} septembre 2023 tous les emplois sont pourvus n'apporte pas de réponse et peut même être pris comme une négation du risque recensé qui ne peut qu'accroître les RPS.

Ligne 8 du PAP : l'absence d'analyse ou un toilettage mal exécuté donne une ligne assez incompréhensible, avec en réponse de la direction une mesure sans lien avec les RPS et un constat « logique » mais qui interroge sur le sens de l'exercice : « tous les agents qui ont sollicité un double écran en ont bénéficié ; le double écran ne réduit pas l'isolement social ».

Ligne 9 du PAP : il est question de charge de travail accrue du fait de l'absence d'un adjoint, de demande de documentation, d'applications informatiques instables. La direction répond uniquement par l'affectation d'un adjoint au 01/09.

Ligne 17 du PAP : il est question de problèmes liés à l'accueil téléphonique, mais aussi de réseau informatique très lent. La direction ne répond que sur ce point.

Ligne 18 du PAP : les risques identifiés sont les conséquences du NRP, l'absence de chef de service et l'éparpillement des équipes. La direction indique en réponse que tous les emplois sont pourvus au 01/09 ce que nous contestons étant donné que le chef de service n'a toujours pas été remplacé (un intérim ne permet qu'une réponse partielle et soulève d'autres problèmes quand l'intérimaire doit jongler entre plusieurs services).

Ligne 25 du PAP : les risques recensés semblent plus liés à l'activité physique qu'aux RPS.

Ligne 26, 31, 32 du PAP : la problématique autour de la rénovation des sanitaires nous semblent plus relever de risques liés à l'hygiène. S'agissant du manque de place du parking, la direction répond que « des possibilités de stationnement réduites ne constituent pas un risque » : il s'agit là d'une réponse trop rapide et sans analyse de ce qui est exprimé. En effet, les RPS sont ici liés d'une part au changement imposé de site (pas de problème de stationnement avant) et d'autre part à la pression temporelle liée à la nécessité de pointer à l'heure, de ne pas vouloir perdre de temps à trouver un emplacement de stationnement. En outre, cette situation ayant été dénoncée bien en amont du déménagement, nier le fait que ces difficultés de stationnement entraînent des RPS en ajoute au contraire. La direction aurait pu mettre en avant les réflexions sur les modes alternatifs de transport et les solutions proposées.

Ligne 27 du PAP : il est question d'équilibre vie privée/vie pro autour du télétravail, mais aussi communication entre agents en présentiel/distanciel et de besoin de soutien exprimé pour se former aux changements applicatifs. La réponse de la direction se limite à évoquer l'enquête télétravail lancée au mois de novembre 2023 : à ce stade, il n'y a donc aucune mesure de prévention.

Ligne 29 du PAP : répondre à problème de sécurité par la diffusion d'une note est insuffisant ; il est nécessaire de préciser les mesures matérielles et/ou organisationnelles qui ont été mises en œuvre.

En résumé, en l'état, un certain nombre de ces lignes ne méritent pas de figurer dans le PAP.

Au-delà de ces commentaires, nous rappelons une nouvelle fois (cf. avis sur le PAP 2022) qu'un engagement avait été pris dans le cadre du débat autour du PAP 2021 sur la tenue régulière de réunions de service, afin d'améliorer le dialogue au sein des équipes, apaiser les tensions par des échanges et l'écoute, favoriser l'adaptation aux changements par le partage de l'information, la mutualisation... Nous regrettons donc qu'aucun retour sur cet engagement ne nous soit présenté dans le cadre de cette FS.

De plus, comme les années précédentes, les agents font état de RPS liés au manque de moyens humains et à un sentiment d'abandon et de déconsidération. Tous ces risques alimentent les tensions au sein des services. Les représentants des personnels alertent le Directeur : les agents de la DDFiP du Tarn attendent

des réponses et des actions concrètes. Ils sont fatigués de signaler chaque année le manque de personnels comme première cause de RPS et de voir chaque année de nouveaux emplois supprimés. Une réflexion doit notamment être engagée sur l'Équipe Départementale de Renfort, dont les agents sont presque exclusivement employés pour compenser des emplois non pourvus ou pour soutenir des services dont le dimensionnement est déséquilibré dans son rapport charges/emplois. De fait, les arrêts maladies ne peuvent pas être compensés, idem pour les départs en retraites, les congés maternité...

Enfin, nous notons avec intérêt la remarque faite en page 5 de la note de présentation : « les unités de management ne sont pratiquement pas usitées, alors qu'au niveau national le mal être des cadres A est souvent mentionné ». Nous nous interrogeons sur le niveau d'auto-censure que s'appliquent les encadrants dans ce travail de recensement des risques. Une réflexion doit être menée pour mieux appréhender leur situation.

Risques d'agressions : 8 lignes dans le DUERP (11 en 2022) / 7 dans le PAP (0 en 2022)

Ligne 7, 19, 22 : répondre à problème de sécurité par la diffusion d'une note est insuffisant ; il est nécessaire de préciser les mesures matérielles et/ou organisationnelles qui ont été mises en œuvre.

Ligne 10 du PAP : les risques sont en lien avec l'accueil et son organisation, mais aussi avec une problématique spécifique autour des amendes. La mesure retenue par la direction évoque un projet de réaménagement sans donner d'échéance.

La Formation Spécialisée affirme que le Programme Annuel de Prévention 2023 ne permet qu'une réponse partielle aux risques auxquels sont exposés les agents de la DDFIP du Tarn.